

## L'EXTRACTION DU REPORTING 3DS SUR LE SNE



A partir du mois de mars 2025, le processus d'extraction du reporting 3DS évolue pour les départements qui ne relèvent pas d'un SPTA. Les données du reporting 3DS ne vous seront plus transmises par votre gestionnaire territorial en amont de chaque échéance de reporting mais vous seront désormais directement accessibles *via* une nouvelle fonctionnalité dans le SNE, en temps réel.



Si votre système d'information privatif (SI) est interfacé avec le SNE et que votre éditeur a développé le webservice dédié, **les données du reporting pourront être extraites directement depuis votre SI**. Dans le cas contraire, vous pourrez accéder au reporting 3DS directement depuis le SNE.

### COMMENT REALISER L'EXTRACTION DU REPORTING 3DS DEPUIS LE SNE ?

1. Se rendre sur le SNE
2. Sélectionner l'onglet *Statistiques / Reporting 3DS*
3. Indiquer :
  - la période souhaitée
  - le périmètre réglementaire
  - les départements
  - les EPCI / EPT
4. Cliquer sur Télécharger



Les données du reporting 3DS sélectionnées sont alors téléchargées dans un tableau au format Excel. La mise en forme des données correspond au format réglementaire attendu.

### COMMENT UTILISER LA FONCTIONNALITE ET INTERPRETER LES DONNEES EXTRAITES ?

- En cas d'extraction en cours de mois, les données extraites sont les données arrêtées au 30 ou 31 du mois précédent.
- La saisie du périmètre réglementaire (soumis à la réforme / non soumis à la réforme) détermine le périmètre des données extraites. Ainsi, en cas de saisie du périmètre "soumis à la réforme" et de sélection ensuite d'un ou de plusieurs EPCI/EPT non soumis à la réforme (choix en contradiction avec la sélection précédente du périmètre), le résultat n'affichera aucune donnée.
- Il est **déconseillé de procéder à des consolidations de données extraites chaque mois**. En effet, des modifications peuvent être intervenues entre la date de l'extraction et celle de la consolidation. C'est la raison pour laquelle le résultat du reporting est en cumulé.
- Le département de l'EPCI/EPT est déterminé en fonction de **sa commune siège**.
- Le tableau téléchargé comporte **deux onglets** : "Synthèse par EPCI/EPT" et "Détail". L'onglet "Détail" est destiné au contrôle des données par le bailleur.

### BONNES PRATIQUES



- Les données du reporting 3DS seront désormais disponibles en temps réel, toute l'année, ce qui permettra de **consulter ces données de manière régulière en vue de leur fiabilisation** et de préparer l'envoi du tableau de synthèse des EPCI/EPT aux préfets aux 15 juillet et 15 janvier de chaque année.
- Les **gestionnaires territoriaux pourront être sollicités** en cas de question sur le processus d'extraction ou sur la compréhension des données, mais ne pourront plus extraire les données pour votre compte.